



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	29	32

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

Vote
UNANIMITE
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 avril, à 20 heures, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique PASTEAU, doyenne d'âge. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 16/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/04/2026.

Présents : Mme AMRANE-HENRIETTE Naïma, M. BACHELIER Jean-Christophe, Mme BONNET Estelle, Mme BOUQUET Fabienne, M. BOUQUET Pascal, Mme BUARD Marion, Mme COMPAIN Marina, M. CROISEAU Julien, M. DE SAINT RIQUIER Arnaud, Mme FELICITE Gwennaëlle, M. FOUCHARD Stéphane, M. GRAFFIN Serge, M. GUENEE Hugo, M. HAMIOT Julien, M. HERRAUX Denis, M. HERVE Yves-Marie, M. HOUALARD Patrice, Mme HUBERT Laurence, M. HUREAU Laurent, Mme LAIR Marie-Christine, M. LERAT Vincent, M. PAJAUD Eric, Mme PASTEAU Dominique, Mme PREZELIN Séverine, Mme SIMON Claudette, Mme VIALETTE Valérie, M. VILAIN Patrick, Mme WATTEAU Laurence, Mme ZIVEREC Hélène.

Excusés ayant donné procuration : Mme MORGANT Nathalie (procuration à M. HAMIOT Julien), Mme ROUAULT-LEMAITRE Carole (procuration à M. GRAFFIN Serge), M. TIREL Mickaël (procuration à Mme SIMON Claudette).

A été nommée secrétaire : Mme FELICITE Gwennaëlle

DEL2026-052 – Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Conseil communautaire est invité à déterminer le nombre de Vice-Présidents sans que celui-ci puisse excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif légal de l'assemblée. A la majorité des 2/3 de ses membres, l'assemblée peut toutefois fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif légal.

En outre le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 15.

Le Conseil communautaire est par conséquent invité à fixer le nombre de Vice-Présidents, membres du Conseil communautaire, sans que celui-ci ne puisse excéder 7 selon les conditions de majorité ordinaire, ou 10 selon les conditions de majorité qualifiée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

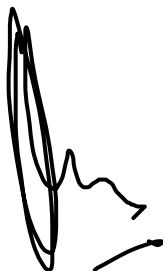
- **FIXE** à 7 le nombre de Vice-Présidents.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

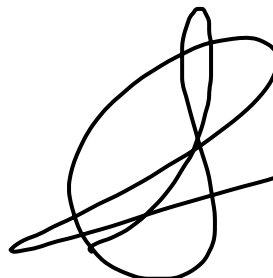
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Évêque, le 22/04/2026

Le Président,
M. HERVE Yves-Marie



La secrétaire de séance,
Mme FELICITE Gwennaëlle



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20260422-DEL2026052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2026